



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 101531

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le décret du 9 novembre 2016 qui, en application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, prévoit la création de nouveaux offices notariaux dans les zones dites « d'installation libre ». Les candidatures sont à adresser par voie électronique sur un site Internet dédié. Pour départager les candidats dans les nombreux cas où le nombre de demandes excède le nombre d'offres un système de tirage au sort est prévu. Or l'explosion du nombre de demandes n'est pas seulement dû au nombre de jeunes diplômés qui veulent « se lancer ». On s'aperçoit que de grosses études ont postulé pour ouvrir des antennes en province. M. le député redoute cette pratique. Il l'alerte sur ses conséquences dans les campagnes avec la mise en péril des petites études des territoires ruraux qui, contrairement aux idées reçues, ne dégagent pas toujours de résultats importants car doivent traiter des cessions portant sur des faibles montants de transaction.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101531

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 décembre 2016](#), page 10470

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)